

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 19650-2:2018

Organisation et numérisation des informations relatives aux bâtiments et ouvrages de génie civil, y compris modélisation des informations de la

Organisation und Digitalisierung von
Information zu Bauwerken und
Ingenieurleistungen, einschließlich
Bauwerksinformationsmodellierung

Organization and digitization of
information about buildings and civil
engineering works, including building
information modelling (BIM) -

12/2018



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 19650-2:2018 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 19650-2:2018.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 19650-2:2018

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 19650-2**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Décembre 2018

ICS 35.240.67; 91.010.01

Version Française

**Organisation et numérisation des informations relatives
aux bâtiments et ouvrages de génie civil, y compris
modélisation des informations de la construction (BIM) -
Gestion de l'information par modélisation des
informations de la construction - Partie 2: Phase de
réalisation des actifs (ISO 19650-2:2018)**

Organisation von Daten zu Bauwerken -
Informationsmanagement mit BIM - Teil 2: Lieferphase
der Assets (ISO 19650-2:2018)

Organization and digitization of information about
buildings and civil engineering works, including
building information modelling (BIM) - Information
management using building information modelling -
Part 2: Delivery phase of the assets (ISO 19650-
2:2018)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 24 août 2018.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
-----------------------------	---

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 19650-2:2018) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 59 « Bâtiments et ouvrages de génie civil » en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 442 « NA » dont le secrétariat est tenu par SN.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en juin 2019 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en juin 2019.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu responsable de l'identification de tels ou tels brevets.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 19650-2:2018 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 19650-2:2018 sans aucune modification.

Organisation et numérisation des informations relatives aux bâtiments et ouvrages de génie civil, y compris modélisation des informations de la construction (BIM) — Gestion de l'information par la modélisation des informations de la construction —

**Partie 2:
Phase de réalisation des actifs**

Organization and digitization of information about buildings and civil engineering works, including building information modelling (BIM) — Information management using building information modelling —

Part 2: Delivery phase of the assets



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes, définitions et symboles	1
3.1 Termes et définitions.....	1
3.1.1 Termes généraux.....	2
3.1.2 Termes relatifs aux actifs et aux projets.....	2
3.1.3 Termes relatifs à la gestion de l'information.....	2
3.2 Symboles.....	3
4 Gestion de l'information pendant la phase de réalisation des actifs	3
5 Processus de gestion de l'information pendant la phase de réalisation des actifs	4
5.1 Processus de gestion de l'information — Évaluation et besoin.....	4
5.1.1 Désigner les personnes en charge de la fonction de gestion de l'information.....	4
5.1.2 Définition des exigences d'information du projet.....	4
5.1.3 Définition des jalons de livraison de l'information du projet.....	4
5.1.4 Définition de la norme d'information du projet.....	5
5.1.5 Définition des méthodes et modes opératoires du projet pour la production d'informations.....	5
5.1.6 Définition de l'information de référence et des ressources partagées du projet.....	5
5.1.7 Définition de l'environnement de données commun du projet.....	6
5.1.8 Définition du protocole d'échange d'informations du projet.....	7
5.1.9 Activités pour évaluation et besoin.....	7
5.2 Processus de gestion de l'information — Appel d'offres.....	8
5.2.1 Définition des exigences de la partie désignante en matière d'échange d'informations.....	8
5.2.2 Regroupement de l'information de référence et des ressources partagées.....	8
5.2.3 Définir les exigences de soumission et les critères d'évaluation.....	9
5.2.4 Compiler les informations relatives à l'appel d'offres.....	9
5.2.5 Activités pour appel d'offres.....	9
5.3 Processus de gestion de l'information — Soumission.....	10
5.3.1 Désignation des personnes en charge de la fonction de gestion de l'information.....	10
5.3.2 Élaboration du plan d'exécution BIM (pré-désignation) de l'équipe de production.....	10
5.3.3 Évaluation des capacités des groupes de travail.....	11
5.3.4 Détermination des aptitudes et des capacités de l'équipe de production.....	12
5.3.5 Élaboration du plan de mobilisation de l'équipe de production.....	12
5.3.6 Établir le registre des risques de l'équipe de production.....	13
5.3.7 Compilation de la soumission de l'équipe de production.....	13
5.3.8 Activités pour soumission.....	13
5.4 Processus de gestion de l'information — Désignation.....	14
5.4.1 Confirmation du plan d'exécution BIM de l'équipe de production.....	14
5.4.2 Déterminer la matrice détaillée des responsabilités de l'équipe de production.....	15
5.4.3 Définition des exigences de la partie désignée principale en matière d'échange d'informations.....	15
5.4.4 Élaboration du (des) plan(s) de livraison de l'information par tâche.....	16
5.4.5 Élaborer le plan directeur de livraison de l'information.....	16
5.4.6 Renseigner les documents de désignation de la partie désignée principale.....	17
5.4.7 Renseigner les documents de désignation de la partie désignée.....	17
5.4.8 Activités pour désignation.....	17
5.5 Processus de gestion de l'information — Mobilisation.....	18

5.5.1	Mobiliser les ressources.....	18
5.5.2	Mobiliser les technologies de l'information.....	18
5.5.3	Contrôler les méthodes et modes opératoires du projet pour la production d'informations.....	19
5.5.4	Activités pour mobilisation.....	19
5.6	Processus de gestion de l'information — Production collaborative de l'information.....	19
5.6.1	Vérification de la disponibilité de l'information de référence et des ressources partagées.....	19
5.6.2	Production de l'information.....	20
5.6.3	Contrôle de l'assurance de la qualité.....	20
5.6.4	Revoir et approuver le partage de l'information.....	21
5.6.5	Revue du modèle d'information.....	21
5.6.6	Activités pour production collaborative de l'information.....	21
5.7	Processus de gestion de l'information — Livraison du modèle d'information.....	22
5.7.1	Soumission du modèle d'information pour autorisation de la partie désignée principale.....	22
5.7.2	Revue et autorisation du modèle d'information.....	22
5.7.3	Soumission à la partie désignante du modèle d'information pour acceptation.....	23
5.7.4	Revue et acceptation du modèle d'information.....	23
5.7.5	Activités pour livraison du modèle d'information.....	23
5.8	Processus de gestion de l'information — Clôture du projet.....	24
5.8.1	Archivage du modèle d'information du projet.....	24
5.8.2	Tirer des enseignements pour les projets futurs.....	24
5.8.3	Activités pour clôture du projet.....	24
	Annexe A (informative) Matrice d'affectation de la gestion de l'information.....	26
	Bibliographie.....	28

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 59, *Bâtiments et ouvrages de génie civil*, sous-comité SC 13, *Organisation et numérisation des informations relatives aux bâtiments et ouvrages de génie civil, y compris modélisation des informations de la construction (BIM)*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 19650 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Objet

Le présent document est conçu pour permettre à une partie désignante d'établir ses exigences d'information au cours de la phase de réalisation des actifs et de fournir l'environnement commercial et collaboratif adapté dans lequel les (multiples) parties désignées peuvent produire de l'information de manière efficiente et efficace.

Le présent document s'applique aux actifs bâtis et aux ouvrages de construction de toutes tailles et de tous niveaux de complexité, notamment les grandes opérations d'aménagement, les réseaux d'infrastructure, les bâtiments individuels et les éléments d'infrastructure, ainsi que les projets ou programmes permettant leur livraison. Il convient toutefois d'appliquer les exigences exposées dans le présent document de manière proportionnée et adaptée à l'échelle et à la complexité de l'actif ou du projet. Dans la mesure du possible, il est également important d'intégrer et de mobiliser les parties désignées pour l'exploitation des actifs ou des projets dans les processus existants de définition technique et de mobilisation.

Le présent document utilise largement les termes «doit tenir compte», en particulier concernant les exigences de [l'Article 5](#). Cette phrase est utilisée pour introduire une liste d'éléments auxquels la personne en question doit réfléchir soigneusement en liaison avec l'exigence principale décrite dans l'article. La somme de réflexion, le temps à y consacrer et le besoin de preuves en soutien dépendent de la complexité du projet, de l'expérience de la ou des personnes impliquées et des exigences d'une éventuelle politique nationale sur l'introduction de la modélisation des informations de la construction. Sur un projet relativement petit ou simple, il est possible de compléter très rapidement certains de ces éléments «doit tenir compte», voire de les écarter comme non pertinents.

Pour identifier plus facilement ceux des énoncés «doit tenir compte» qui sont pertinents, il est possible d'examiner chaque énoncé et de créer des modèles pour des projets de différentes tailles et complexités.

Le présent document peut être utilisé par toute partie désignante. Si la partie désignante prévoit d'appliquer le présent document à un actif (projet), il convient qu'elle le précise dans la désignation.

Le présent document définit également le processus de gestion de l'information, contenant les activités par le biais desquelles les équipes de production peuvent produire l'information de manière collaborative et réduire au minimum les activités superflues.

Le présent document s'adresse principalement aux parties suivantes (voir [Figure 1](#)):

- les parties impliquées dans la gestion ou la production d'informations pendant la phase de réalisation d'actifs;
- les parties intervenant dans la définition et la passation des marchés de projets de construction;
- les parties jouant un rôle dans la spécification des désignations et la facilitation du travail collaboratif;
- les parties impliquées dans la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la mise hors service d'actifs; et
- les responsables de la création de valeur pour leur organisation à partir de leur base d'actifs.

Le présent document contient les exigences associées à la gestion de l'information pendant la phase de réalisation des actifs bâtis, qui devront être examinées et révisées à intervalles réguliers jusqu'à ce que la meilleure pratique soit établie.